ACA asbl
Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

174005232

Réf: 2019043001

# RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

## *Données générales*

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lieu du contrôle: | Rue de l'Arbre Bénit 30 3e et 4e étage , 1050 IXELLES | | | | | | |
| Propriétaire: | / | | | | | | |
| Client: | FM Consult EXIPEB,Rue de Laeken 35, 1090 JETTE | | | | | | |
| Type de locaux: | Duplex | GRD: | Sibelga | Tarif: | Bihoraire | | |
| Code EAN de l'installation: | 541 44 | N° compteur: | 33193857 | Index: | J: 020490.4 | N: 020354.1 | kWh |
| Installateur: | / | | | | | | |
| N° TVA: | / | ou n° carte ID: | / | Émis à: | / | le / | |
| Agent-visiteur: | Muhammed Yavas | | | | | Date du contrôle: | 08/05/2019 |

## *Type de contrôle*

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001

| | | | |
|---|---|---|---|
| Type de contrôle: | Art. 271/271bis Contrôle périodique (vente) | Protection contre les chocs électriques par contacts indirects: | |
| Info complémentaire: | Différentiel plombé | Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques | |
| Réinspection à: | / | (réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique) | |

## *Données générales de l'installation électrique*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Tension nominale: | 2 x 230V | Courant nominal max: | 40 A | Courant nominal sécurité principale: | 40,00 |
| Section du câble d'arrivée: | 2X10 mm² | Type: | VOB | | |
| Prise de terre: | Barre ou piquet de terre | | | Section: | / |
| | | | | Conducteur de terre: | 16 mm² |
| Différentiel principal - In: | 40 A | Sensibilité DI: | 300 mA | Nombre de pôles: | 2 |
| Différentiel(s) principal(s) extra: | / | | | | |
| Différentiel secondaire - In: | 40 A | Sensibilité DI : | 30 mA | Nombre de pôles: | 2 |
| Différentiel(s) secondaire(s) extra: | / | | | | |
| Nombre de circuits: | 17 | Nombre de coffrets: | 2 | | |

## *Mesures et contrôles*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Résistance de dispersion: | 49.7 Ohm | Protection contre les contacts indirects: | Pas en ordre | Plombage du différentiel: | En ordre |
| Isolement générale: | 5.89 MOhm | Fonctionnement différentiel - Bouton test: | En ordre | Etat du matériel electrique fixe: | Pas en ordre |
| Test de continuité: | En ordre | Fonctionnement différentiel - Test défault: | En ordre | Schémas vs. réalité: | Absent |
| Protection contre les contacts directs: | Pas en ordre | | | | |

**Conclusion :**
**L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE**

L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:
1 an après date du contrôle ☑ par le même organisme (*)

**NOMBRE D'ANNEXES**
Schéma d'implantation: Non
Schéma unifilaire: Non
Plan influences externes: N/A
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

## *Visa de l'organisme de contrôle*

ACA asbl - Organisme de Controle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

***Description des circuits***

11 DIS 20A 2P  6 DIS 16A 2P

***CONSTATATIONS: Remarques***

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AB : Il est conseillé de contacter le gestionnaire de réseau afin de mettre conforme aux normes de bon artisanat la partie en aval de l'installation.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AH : Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection,…). (art. 19)
- AI : Il est conseillé de protéger le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement contre les influences extérieures (humidité, corrosion, dommages mécaniques,…). (art 70.05)
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

***CONSTATATIONS: Infractions***

Infractions - Schémas et plans:
- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.01A. : Le schéma unifilaire doit obligatoirement contenir les informations suivantes: la tension et la nature du courant, l'exécuteur de l'installation électrique (nom et numéro TVA, ou, en son absence, le numéro, la date et la commune d'émission de la carte ID) et sa signature, l'adresse de l'installation, le nom du propriétaire et sa signature, et la date de rédaction du schéma.
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.02A. : Le schéma de position doit obligatoirement contenir les informations suivantes: l'exécuteur de l'installation électrique et sa signature, l'adresse de l'installation, le nom du propriétaire et sa signature, et la date de rédaction du schéma.

Infractions - Mesures:
- 2.02. : La valeur de la résistance de dispersion est supérieure à 30 ohms et inférieure à 100 ohms, mais les conditions supplémentaires concernant les dispositifs à courant différentiel résiduel ne sont pas prises (la prise de terre à réaliser de préférence à une valeur inférieure à 30 ohms). (art 86.01, 86.07)

Infractions - Coffrets de repartition:
- 4.02. : Le tableau n'est pas pourvu d'une paroi arrière et/ou d'une porte. (art 248.01)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions - Protection contre les surintensités:
- 6.01B. : Une protection contre les surintensités doit être prévue à l'origine du câble d'alimentation des coffrets secondaires, installés à plus de 3m de distance du tableau de répartition principal. (art 114 à 133)

Infractions - Installation électrique:
- 7.04A. : Tous les interrupteurs, socles de prises, etc. doivent être munis de caches de protection nécessaires. (art 49)
- 7.05. : Les connexions doivent être réalisées dans les tableaux, les boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs et aux prises de courant, dans les armatures de plafond, servant à suspendre l'éclairage et de dérivation. (art 207.07)
- 7.14B. : Le matériel électrique installé dans la/les salle(s) de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé (les distances jusqu'au bord de la baignoire et/ou de la cuvette ou des conditions protectrices supplémentaires). (art 86.10)

Infraction - Conducteurs et code de couleur:
- 8.14. : Si on utilise des conducteurs souples (multibrin), on doit appliquer des embouts sertis ou adaptés. (art 207.07, 221.02, 223, 240.02)